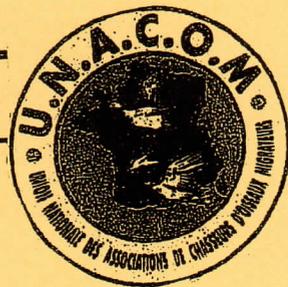




U.G.D.C.T.

U.N.A.C.O.M.



**MALGRE NOS AVERTISSEMENTS ET CEUX DE TOUS CEUX  
QUI NOUS SOUTIENNENT**

FACE A L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT CASSANT L'ARRETE DE  
LA FERMETURE DE LA CHASSE DES OIES,  
FACE AU MANIFESTE DE LA LPO POUR L'ELECTION  
PRESIDENTIELLE DE 2012,  
LA STRATEGIE PRECONISEE DANS LE COMMUNIQUE DE LA  
FNC DU 26 DECEMBRE 2011,  
C'EST LE RESULTAT DESASTREUX ET INACCEPTABLE DES  
RESPONSABLES CYNEGETIQUES QUI ONT PARTICIPE AUX  
TABLES RONDES DE LA CHASSE QUI CAUTIONNENT ENCORE  
LES DIRECTIVES, L'ACCORD DE LA FACE AVEC LA BIRD LIFE  
INTERNATIONAL RECONNAISSANT LE BIEN-FONDE DE LA  
DIRECTIVE « OISEAUX » ET NATURA 2000

.\_.\_.\_.\_.\_

**SEULE UNE MANIFESTATION DE MASSE A L'ECHELON  
REGIONAL ET NATIONAL**

POURRA SAUVER LES CHASSES TRADITIONNELLES  
FRANCAISES A CONDITION D'EXIGER, **ENSEMBLE**,  
L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE BERNE POUR  
REGLEMENTER LA CHASSE FRANCAISE, CONFORMEMENT  
AUX ARTICLES 1<sup>er</sup> ET 55 DE LA CONSTITUTION DE LA  
REPUBLIQUE FRANCAISE ET A L'ARTICLE 216 DU TRAITE DE  
LISBONNE, OBLIGEANT LA COMMUNAUTE EUROPEENNE A  
RESPECTER LES ACCORDS INTERNATIONAUX QU'ELLE A  
RATIFIES, PRECISANT DANS SON ARTICLE 2 « **les accords conclus  
par l'Union lient les Institutions de l'Union et les Etats Membres.** »

.\_.\_.\_.\_.\_

**LA CONVENTION DE BERNE A ÉTÉ RATIFIEE PAR LA  
FRANCE LE 26 AVRIL 1990,  
PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE LE 07 MAI 1982.**

U.G.D.C.T. - U.N.A.C.O.M.  
05 JANVIER 2012

**Georges Riboulet**  
Président de l'UGDCT  
1<sup>er</sup> Vice-président de l'UNACOM  
Signataire du Collectif Anti-Directive  
Chargé des dossiers juridiques

# SOMMAIRE

## 1<sup>er</sup> CHAPITRE

Les erreurs accumulées depuis 1979 par les dirigeants  
de la Chasse Française et les Elus politiques..... Page 1

## 2<sup>ème</sup> CHAPITRE

Pourquoi l'application de la Convention de Berne en France  
est-elle juridiquement possible..... Page 3

## 3<sup>ème</sup> CHAPITRE

Seule une Manifestation de Masse rigoureusement préparée  
et organisée..... Page 6

## 4<sup>ème</sup> CHAPITRE

Conclusion ..... Page 7

## 5<sup>ème</sup> CHAPITRE

Rejoignez nos Associations ..... Page 8

= 0 = 0 = 0 =

## **1<sup>er</sup> CHAPITRE**

**Les anti-chasse et la LPO sont debout, puissants et écoutés parce que le monde de la chasse est à genoux et refuse de se battre contre les directives et Natura 2000.**

La chasse française meurt de sa propre faiblesse, de l'incompétence ou de la complicité de certains de ses dirigeants, malgré nos avertissements ainsi que de ceux qui nous soutiennent.

(entre autres **la Faille - la Solution** rectificatif de la réunion FNC - UNACOM - UGDCT - FDC 33 à Pachan Médoc du 30 septembre 2011 diffusé dans la Gazette Officielle de la Chasse n° 2266 du 18 novembre 2011.)

**Les erreurs accumulées depuis 1979 par les dirigeants de la Chasse Française et les Elus politiques.**

**Monsieur Hamelin, Président National des Fédérations Départementales des Chasseurs** a participé, avec des responsables cynégétiques, à la rédaction de la Directive « Oiseaux » de 1979 avec le Ministre de l'Environnement Monsieur d'Ornano, la FACE ; la Commission Européenne a approuvé et cautionné celle-ci avec l'ANCGE.

**Le Président de Ponchalon de l'UNC** a donné son accord avec la ratification le 12 octobre 2004 par la Face, avec le BIRD LIFE International, reconnaissant que la Directive « Oiseaux » de 1979 est un instrument juridique approprié qui doit être appliqué suivant les indications du Guide sur la Chasse ; les deux organisations soutenant de plus la mise en place de Natura 2000.

**La loi chasse votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat** à la demande des responsables cynégétiques précisant en autres que la chasse des oiseaux migrateurs sera conforme aux directives européennes.

**Il faut arrêter de tromper les chasseurs en leur faisant croire qu'ils pourront obtenir des concessions de la réglementation de la Chasse dans le cadre des directives et de Natura 2000 obligeant le Gouvernement à se plier aux obligations qui en résultent.**

**Pourquoi la stratégie de la FNC et de ceux qui la cautionnent est irréalisable et inacceptable:**

**La France est un Etat de droit, force est au respect de la chose jugée pour tous y compris pour le Gouvernement. L'arrêt du Conseil d'Etat cassant l'arrêté de fermeture de la chasse des oies dans le cadre de la directive Oiseaux de 2009 est d'application obligatoire.**

**Il en est de même pour l'arrêt de la Cour de Justice Européenne condamnant la Chasse française pour Natura 2000 (dérangement des oiseaux par la chasse) que le Premier Ministre a été obligé de traduire en droit interne.**

**De plus la Cour de Cassation a précisé dans un jugement que la tolérance n'est pas le droit (voir chasse aux ortolans et aux pinsons dans les Landes).**

**La FNC, son Président et une délégation élargie, ne pourront rien obtenir du Ministre dans le cadre des directives et de Natura 2000 suite au communiqué de la FNC du 29 décembre 2011.**

**L'illusion, c'est le refuge des malheureux et des simples d'esprit. La victoire n'appartient qu'à ceux qui sont dans la bataille.**

**Les Présidents de la République Française, Messieurs Mitterrand et Chirac, ainsi que les Elus politiques, ont détenu le pouvoir chacun pendant 14 ans. Ils n'ont rien fait contre les directives et Natura 2000 pour sauver les Chasses Traditionnelles Françaises, malgré nos demandes et avertissements répétés.**

**Il en est de même pour le Président de la République, Monsieur Sarkozy.**

## 2<sup>ème</sup> CHAPITRE

### **Pourquoi l'application de la Convention de Berne en France est-elle juridiquement possible**

**L'UNACOM et l'UGDCT, et ceux qui les soutiennent, ont le droit d'exiger l'application de la Convention de Berne ratifiée par la France le 26 avril 1990, par la Communauté Européenne le 07 mai 1982, ainsi que par les Etats Membres.**

**Dans le respect de la Constitution de la République Française, des Traités et Accords internationaux.**

**Pour les raisons suivantes :**

**1. Respect de la Constitution de la République Française - article 1 - qui précise : La République est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Le Président de la République est le garant des institutions, des Traités et Accords internationaux.**

**2. L'article 55 de la Constitution**

**Pose le principe de la primauté des Traités sur les lois**

**« cette primauté s'impose pour régler les conflits ».**

**Le Conseil Constitutionnel a rappelé que le respect de l'article 55 « s'impose même dans le silence de la loi » et qu'il appartient aux divers organes de l'Etat de veiller à l'application des Conventions Internationales « dans le cadre de leur compétence respective ».**

**3. Article 216 du Traité de Lisbonne (TUE)**

**Titre V - Accords internationaux**

**1) L'union peut conclure un accord avec un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales lorsque le traité le prévoit ou lorsque la conclusion d'un accord est, soit nécessaire pour réaliser, dans le cadre des politiques de l'Union, l'un des objectifs visés par le traité, soit est prévue dans un acte juridique contraignant, soit encore est susceptible d'affecter des règles communes ou d'en altérer la portée.**

**2) Les accords conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et les Etats membres.**

### **IMPORTANT**

**Il est à noter que la rédaction de l'article 216 du Traité de Lisbonne (TUE) sur les accords internationaux donne, une fois de plus, raison en droit à l'UGDCT et à l'UNACOM pour exiger l'application de la Convention de Berne qui permet - articles 7 et 9 de celle-ci - de sauvegarder et de réglementer les modes et périodes de chasse du gibier et des oiseaux migrateurs classés gibier.**

#### **Dans ces conditions**

**Puisque l'article 55 de la Constitution de la République française pose le principe de la primauté du Traité sur les lois,**

**Puisque dans ces conditions, l'accord international AEWA ratifié par la France, par la Communauté Européenne, ainsi que par les Etats membres a été adopté dans la loi chasse française et que celle-ci réglemente en partie la chasse du gibier d'eau,**

**Pourquoi la Convention de Berne ratifiée par la France, les Etats membres de l'Union, n'est pas exigée, comme le demandent l'UGDCT et l'UNACOM, par les responsables cynégétiques de la FNC, par les Associations de Chasseurs, par les Chasseurs, par les Politiques?**

**A notre avis ni le Conseil d'Etat ni la Cour de Justice Européenne ne pourront s'y opposer car prévue par le Traité de Lisbonne.**

**L'application juridique de la Convention de Berne est de plus justifiée par le Comité Permanent de la Convention de Berne - « Programme d'activités pour 2011 - Réunion du 06/12/2010 »**

**. Programme d'activités de la Convention de Berne 2012/2013 -  
- Réunions à Strasbourg du Comité Permanent des 29/11/2011 et 02/12/2011 précise dans son descriptif d'activités que nous détenons :**

## **Suivi de l'application juridique de la Convention de Berne**

### **Objectif à long terme**

« **harmoniser** les législations des Parties contractantes sur la conservation de la biodiversité et veiller à ce que les obligations prévues par la Convention de Berne soient transposées dans le droit national et communautaire, et efficacement respectées.

**suivre** la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention de Berne. »

### **Objectif à moyen terme**

« **suivre la jurisprudence relative à la Convention de Berne,**  
**avancer** des propositions dès lors que l'application de la Convention se heurte à des obstacles juridiques,  
**surveiller** le respect des obligations et les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation à la Convention de Berne. »

**L'harmonisation de la législation sur la biodiversité en Europe est une étape nécessaire à la mise en œuvre de la Convention de Berne.**

**La Convention de Berne fournit un cadre à l'élaboration de mesures et de lois nationales pour la protection de l'Environnement conforme aux normes européennes.**

### 3<sup>ème</sup> CHAPITRE

**Pour faire face aux dictats de l'Europe et de Natura 2000,**

**Pour faire entendre l'UNACOM, ceux qui la soutiennent,**

**Les Chasseurs de la base, leurs familles, les Fédérations départementales de Chasseurs, les Associations de Chasseurs Les Pêcheurs, les Agriculteurs, les Forestiers, les Utilisateurs du domaine public maritime,**

**SEULE une Manifestation de Masse  
Rigoureusement préparée et organisée**

**Peut sauver les chasses traditionnelles françaises, à condition d'exiger, ensemble, l'application de la Convention de Berne pour réglementer la chasse française, conformément aux articles 1 et 55 de la Constitution de la République Française et à l'article 216 du Traité de Lisbonne, obligeant la Communauté Européenne à respecter les accords internationaux qu'elle a ratifiés, précisant dans son article 2 :  
« les accords conclus par l'Union lient les Institutions de l'Union et les Etats membres. »**

## 4<sup>ème</sup> CHAPITRE

### CONCLUSION

Comme vous pouvez le constater, la sauvegarde des chasses traditionnelles françaises et le juste combat que nous menons aussi contre Natura 2000 et ses contraintes inadmissibles, est un problème de droit et un problème juridique fondés sur le respect de la Constitution de la République Française, des Traités et Accords internationaux.

**Concernant la directive 92/43/CE du 21 mai 1992 (Natura 2000) , l'UGDCT et l'UNACOM, avec leurs juristes, ont trouvé la parade juridique permettant aux destinataires de celle-ci d'agir contre les interdits, les contraintes mettant en cause la pratique de la chasse, de la pêche, le droit de propriété, de gestion des territoires par les agriculteurs, les forestiers.**

**Au plan national, Monsieur Christian MINVILLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'UGDCT, est chargé de ce dossier. Il représente déjà l'UNACOM et l'UGDCT à l'Assemblée Nationale (la presse et la Gazette Officielle de la Chasse en ont fait état).**

Malheureusement des responsables politiques, des responsables de la chasse, incompetents et soumis par les titres, les cartes de visites, les médailles distribuées par le pouvoir politique, fondent la défense de la chasse traditionnelle française sur leurs ambitions personnelles.

Ils osent essayer de faire croire aux chasseurs qu'ils risquent obtenir des résultats en mendiant au Pouvoir politique des avantages et des passe-droits, sur l'application des chasses traditionnelles et de Natura 2000 interdits par les textes de l'Union Européenne et par les jurisprudences de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

**Ils ne méritent plus de représenter les citoyens et les chasseurs tant au niveau national qu'euro péen. Ils doivent être sanctionnés lors des prochaines élections.**

**Nous ne croyons plus aux promesses non tenues par certains responsables politiques et certains responsables de la chasse.**

**Il y a pire que le vol c'est l'abus de confiance.**

Ils devraient méditer sur les deux citations suivantes :

**« Lorsqu'on sait la vérité et que l'on ne dit pas la vérité, on se fait le complice des faussaires et des menteurs »**

Charles Péguy

**« Personne ne se perd dans le droit chemin »**

Goethe

## 5<sup>ème</sup> CHAPITRE

**Amis chasseurs, pour sauver les chasses traditionnelles françaises, on ne naît pas militant - on le devient - venez nous rejoindre afin de montrer - avec nous - votre détermination à vouloir sauver la Chasse que nous aimons tous ; adhérez rapidement au niveau national à l'UNACOM pour les associations - à ses Associations départementales pour les chasseurs.**

Adressez un chèque de 10 € à Monsieur Yves Saint-Gérard  
Trésorier adjoint de l'UGDCT  
18 rue des Jacobins  
33140 Villenave d'Ornon  
Tél.: 05.56.87.65.46

qui vous adressera votre carte à votre adresse, avec remerciements.

Pour l'UNACOM :

Adressez subventions ou adhésions à

Monsieur Christian Jocardès  
Trésorier Gl de l'UNACOM  
24 rue de Charenton  
33740 Arès  
Tél.: 06.81.21.69.52

qui vous adressera reçu et remerciements à l'adresse indiquée.

MERCI de tout cœur pour votre compréhension et votre soutien.

Georges RIBOULET  
1<sup>er</sup> Vice Président de l'UNACOM  
chargé des dossiers juridiques  
Président de l'UGDCT  
Résidence La Martinique « B »  
Entrée 2 - Appartement 112  
144 rue Barreyre - 33300 BORDEAUX  
Téléphone : 05.56.39.54.81